

Du pipo

Date : 10 janvier 2020

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine se targue d'avoir assoupli au 1^{er} janvier 2020 le droit d'interpellation des citoyens qu'il avait mis en œuvre en 2013, et qu'il a fini de reconnaître au bout de 6 ans comme étant totalement inopérant.

M'efforçant d'être positif, je ne m'attarde pas sur la question de la réactivité qui est pourtant particulièrement édifiante.

Il est parfaitement vrai que la mise en œuvre du nouveau dispositif, votée le 7 novembre 2019, n'exige plus autant de signataires (5.000 signataires => 2.000 signataires), d'autant de cantons (10 de l'époque => 3 aujourd'hui qui sont deux fois plus gros), qu'elle s'ouvre aux mineurs de plus de 16 ans et que la procédure peut en théorie être plus rapide (1 an => 6 mois).

MAIS (IL Y A TRES-TRES-TRES GROS MAIS) : ce que le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a soigneusement omis de dire, c'est que dans la formule antérieure l'inscription de l'interpellation à l'ordre du jour de l'assemblée départementale était de droit... alors que dans la nouvelle formule elle est à l'appréciation d'une commission thématique !...

D'où, très certainement, l'expression utilisée dans les actions de communication qui viennent de démarrer :

« Le droit d'interpellation s'apparente à un droit de pétition »

Quel progrès !... ;-)



De nouveau, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine se conduit de manière totalement sournoise, et j'ai le regret de faire observer qu'encore une fois, c'est en toute impunité qu'il roule effrontément tous ses administrés dans la farine.

Pardonnez-moi... mais je me demande très souvent si, ce qu'il y a dans le cerveau du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine... c'est un déficit démocratique comme je le subodore ou bien s'il n'y a juste qu'une sorte de petit pois.